

ARRETE du Maire

N° 17-2023

Réglementant la circulation sur la VC n°30 dite de la Pâtière

Le Maire de la Commune de BOUSSAY,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982, complétée et modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'importance de la sécurité sur la, la voie communale n° 30 du n°2 La Fleurisserie à la limite avec la voie départementale 42, pendant les travaux effectués par l'entreprise Gendry service location pour un forage dirigé fibre optique.

ARRETE

Article 1: la circulation sur la voie communale n° 30 du n°2 La Fleurisserie à la limite avec la voie départementale 42, sera fermée le temps des travaux, sauf pour les riverains, à compter du lundi 18 décembre 2023 à 8 heures et pour une durée de 30 jours.

Article 2: La signalisation de cette modification de circulation sera effectuée conformément aux instructions en vigueur sur la signalisation routière, aux frais et par les soins de l'entreprise.

Article 3: Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la Police de la circulation et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BOUSSAY et sur les zones concernées.

Article 5: Une Copie du présent arrêté sera adressée, pour exécution à Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Preuilly/Le Grand-Pressigny et à Monsieur le responsable du STA à LIGUEIL.

Et pour information :

aux habitants concernés,

au SDIS,

au service de ramassage des déchets ménagers de la CCLST,

au service de transport scolaire.

Fait à BOUSSAY, le 15/12/2023

Le Maire,
Monsieur BECDELIEVRE

